

Régie des alcools de l'Ontario

États financiers et notes complémentaires

Exercice ayant pris fin le 31 mars 2024

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

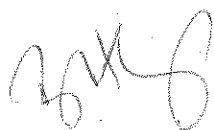
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend trois membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ces groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



George Soleas
Président-directeur général



Becky Hong
Chef de la direction des services financiers
Le 27 juin 2024

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État de la situation financière

(milliers de dollars canadiens)

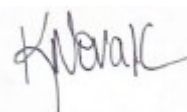
	Note	31 mars 2024	31 mars 2023
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	5	632 986	364 523
Clients et autres créances	6, 24	103 802	86 900
Stocks	7	617 950	640 526
Charges payées d'avance	8	41 041	29 761
Total de l'actif à court terme		1 395 779	1 121 710
Droits d'utilisation	11	645 038	662 948
Immobilisations corporelles et incorporelles	9	422 957	430 360
Total de l'actif		2 463 774	2 215 018
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	10, 12	953 826	832 158
Provisions	4 v)	3 436	2 925
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	13	15 006	13 800
Partie à court terme des obligations résultant de contrats de location	11	100 628	97 809
Partie à court terme des emprunts	14	16 351	16 089
Total du passif à court terme		1 089 247	962 781
Avantages sociaux autres que les retraites	13	125 325	105 649
Obligations résultant de contrats de location	11	663 032	681 943
Emprunts	14	8 183	24 149
Total du passif		1 885 787	1 774 522
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		588 956	444 906
Cumul des autres éléments du résultat global	13	(10 969)	(4 410)
Total des capitaux propres		577 987	440 496
Total du passif et des capitaux propres		2 463 774	2 215 018

Voir les notes complémentaires.

Approuvé par :



Président du Conseil



Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	Note	31 mars 2024	31 mars 2023
Chiffre d'affaires	18	7 458 051	7 405 158
Coût des marchandises vendues	7	(3 657 970)	(3 781 983)
Marge bénéficiaire brute		3 800 081	3 623 175
Autres produits	19	40 665	42 006
Frais de vente et d'administration	20	(1 265 324)	(1 190 264)
Bénéfice d'exploitation		2 575 422	2 474 917
Produits financiers	22	32 506	14 952
Charges financières	11, 13, 14, 22	(33 878)	(32 612)
Bénéfice net		2 574 050	2 457 257
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat net :			
Perte actuarielle sur les avantages sociaux autres que les retraites	13	(6 559)	(3 007)
Total des autres éléments du résultat global		(6 559)	(3 007)
Résultat global		2 567 491	2 454 250

Voir les notes complémentaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État du résultat net et des autres éléments du résultat global

(milliers de dollars canadiens)

	Note	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2023		444 906	(4 410)	440 496
Bénéfice net		2 574 050	–	2 574 050
Autres éléments du résultat global	13	–	(6 559)	(6 559)
Dividende versé à la Province	23	(2 430 000)	–	(2 430 000)
Solde au 31 mars 2024		588 956	(10 969)	577 987
Solde au 1^{er} avril 2022		567 649	(1 403)	566 246
Bénéfice net		2 457 257	–	2 457 257
Autres éléments du résultat global	13	–	(3 007)	(3 007)
Dividende versé à la Province	23	(2 580 000)	–	(2 580 000)
Solde au 31 mars 2023		444 906	(4 410)	440 496

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie

(milliers de dollars canadiens)

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2024	31 mars 2023
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	2 574 050	2 457 257
Amortissements et pertes de valeur	67 249	72 464
Amortissement des droits d'utilisation	98 425	95 078
Profit sur la vente et la mise au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles	(610)	(243)
Charge d'intérêts sur les emprunts	921	1 403
Paielements d'intérêts sur les emprunts	(1 165)	(770)
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	27 089	26 768
Paielements d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	(24 701)	(24 357)
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	29 158	16 198
Paielements d'avantages sociaux autres que les retraites	(14 835)	(15 071)
	181 531	171 470
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(16 902)	281
Stocks	22 576	15 780
Charges payées d'avance	(11 280)	(4 917)
Dettes d'exploitation	121 668	(77 223)
Provisions	511	879
	116 573	(65 200)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 872 154	2 563 527
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(60 765)	(73 440)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 530	338
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(59 235)	(73 102)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(2 430 000)	(2 580 000)
Partie du principal des paiements de loyer	(98 996)	(99 225)
Avantages incitatifs à la location reçus	—	1 429
Remboursements du principal des emprunts	(15 460)	(7 543)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(2 544 456)	(2 685 339)
Augmentation de la trésorerie	268 463	(194 914)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	364 523	559 437
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	632 986	364 523

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

1. Présentation générale et déclaration de conformité aux IFRS

1.1 Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (la « LCBO ») est une société sans capital-actions prorogée selon la *Loi de 2019 sur la Régie des alcools de l'Ontario, L.O. 2019, chap. 15, annexe 21*. Elle est l'entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques sur le territoire de la Province de l'Ontario (la « Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la LCBO est exempte d'impôts sur les bénéfices. Elle verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de la Province.

La LCBO a son siège social au 100, Queens Quay Est, à Toronto (Ontario), M5E 0C7.

1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la LCBO, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 27 juin 2024.

2. Adoption de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice

Sont énumérées ci-après les normes et modifications pertinentes qui ont été publiées par l'IASB pour une entrée en vigueur dans l'exercice considéré et s'appliquaient donc à la préparation des états financiers de la LCBO en date du 31 mars 2024.

Informations à fournir sur les méthodes comptables – Modifications d'IAS 1 et de l'Énoncé de pratiques en IFRS 2

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* a été modifiée de telle manière qu'elle exige la communication d'informations non plus sur les principales méthodes comptables de l'entité, mais sur ses méthodes comptables significatives. Les modifications apportées à l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 consistent en l'ajout d'indications sur l'application du concept de caractère significatif à la communication des méthodes comptables.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

2.1 Normes comptables et modifications adoptées au cours de l'exercice (suite)

Ces modifications apportées à IAS 1 *Présentation des états financiers* et à l'Énoncé de pratiques en IFRS 2 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Après avoir étudié les modifications en question, la LCBO a conclu qu'elles n'avaient aucun effet sur les informations qu'elle fournit actuellement au sujet de ses méthodes comptables significatives.

Informations à fournir sur les méthodes comptables – Modifications d'IAS 8

Les modifications apportées à la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* consistent en une clarification de la définition des estimations comptables et en des éclaircissements sur la manière de distinguer les changements de méthodes comptables, qui font l'objet d'une application rétrospective, des changements d'estimations comptables, qui font l'objet d'une application prospective.

Ces modifications font l'objet d'une application prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Elles n'ont eu aucun effet sur la LCBO.

2.2 Normes comptables pas encore entrées en vigueur

Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Modifications d'IAS 1

Selon les modifications apportées à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, l'obligation de classer une dette comme « passif courant » n'est plus rattachée à l'absence d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement d'au moins 12 mois après la date de clôture. Le classement comme « passif courant » ou « passif non courant » dépend désormais de la substance du droit qui existe en date de clôture. Ces modifications peuvent avoir un effet sur le classement des éléments de passif, particulièrement pour les entités qui ont des dettes convertibles en actions.

Les modifications feront l'objet d'une application rétrospective suivant la norme IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. La LCBO prévoit qu'elles n'auront aucun effet sur elle.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

2.2 Normes comptables et modifications pas encore entrées en vigueur (suite)

Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)

Les modifications apportées à la norme IFRS 16 *Contrats de location* ont consisté à clarifier les dispositions relatives à l'évaluation ultérieure par le vendeur-preneur dans le cas d'une opération de cession-bail.

Ces modifications font l'objet d'une application rétrospective conformément aux dispositions de la norme IFRS 16 *Contrats de location* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. La LCBO prévoit qu'elles n'auront aucun effet sur elle.

Passifs non courants assortis de clauses restrictives – Modifications d'IAS 1

Les modifications apportées en 2020 à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* sont à leur tour modifiées de manière à clarifier davantage les dispositions de la norme en matière de classement, de présentation et d'informations à fournir pour ce qui est des passifs non courants assortis de clauses restrictives.

Ces modifications font l'objet d'une application rétrospective conformément aux dispositions de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. La LCBO prévoit qu'elles n'auront aucun effet sur elle.

Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7)

Les modifications apportées aux normes IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* ont consisté en l'ajout d'obligations d'information destinée à accroître la transparence quant aux accords de financement de fournisseurs et à leur incidence sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité et sur l'exposition de celle-ci au risque de liquidité.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Leurs dispositions transitoires prévoient un allègement selon lequel il n'est pas obligatoire de fournir les informations de manière comparative pour l'année d'adoption des modifications ni certains soldes d'ouverture. La LCBO prévoit que les modifications en question n'auront aucun effet sur elle.

2.2 Normes comptables et modifications pas encore entrées en vigueur (suite)**Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)**

Les modifications apportées à la norme IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* obligent les entités à être constantes dans la démarche qu'elles suivent pour apprécier si une monnaie est convertible en une autre monnaie et déterminer le cours de change à utiliser et les informations à fournir lorsqu'elle ne l'est pas.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. L'entité qui les applique ne doit pas retraiter les informations comparatives. La LCBO prévoit que les modifications en question n'auront aucun effet sur elle.

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables significatives employées dans la préparation des présents états financiers sont exposées ci-après.

3.1 Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la LCBO limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor du Canada ou des provinces, les acceptations bancaires et les dépôts à terme. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

3.2 Clients et autres créances

Les créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement, déduction faite des pertes de crédit attendues (PCA) pour leur durée de vie. La LCBO applique la méthode simplifiée, qui consiste à tenir compte des pertes de crédit attendues pour la durée de vie à partir du moment où la créance est comptabilisée.

La LCBO procède à l'estimation des PCA pour la durée de vie en se servant d'une matrice de calcul qui spécifie des taux de dépréciation fondés sur son historique de pertes sur créances par segment de clientèle. Les taux historiques sont rajustés de manière à refléter la conjoncture actuelle et son évolution prévue. La constatation des pertes se fait dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.3 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré ou du coût en magasin. Le coût en magasin comprend le prix demandé par le fournisseur, les rabais, l'accise, les droits de douane et les frais de transport à l'achat. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif que l'on pourrait obtenir dans le cours normal des activités, réduit des frais de vente variables.

Le coût des stocks est constitué du coût d'achat total, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsque leur coût est jugé irrécouvrable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, réduit du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction, au développement ou à l'aménagement de l'immobilisation, qui sont réalisées pour amener l'immobilisation à l'endroit et dans l'état dans lesquels elle doit se trouver pour être utilisée de la manière prévue par la direction.

Dès qu'elles sont prêtes pour leur utilisation prévue, les immobilisations corporelles sont amorties dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Matériel et outillage	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, déduction faite des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.4 Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, déduction faite des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la LCBO en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de l'élément remplacé, s'il en est une, est décomptabilisée. Les frais d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.5 Immobilisations incorporelles

i. Immobilisations incorporelles acquises

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	4 ans
-----------	-------

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les dépenses relatives aux activités de recherche sont passées en charges dans la période où elles ont lieu.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si la LCBO peut démontrer tout ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente comme prévu par la direction;

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.5 Immobilisations incorporelles (suite)

- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- c) mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- e) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service ou la vendre;
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, déduction faite des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces logiciels sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la LCBO commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

3.6 Dépréciation des actifs

La LCBO examine la valeur comptable de ses droits d'utilisation et de ses immobilisations corporelles et incorporelles en cherchant à voir s'il y a des indices d'une perte de valeur. Les indices d'une perte de valeur sont les événements ou les changements de circonstances qui montrent que la valeur comptable ne sera peut-être pas recouvrée. Lorsque l'un de ces indices est présent, la LCBO estime la valeur recouvrable de l'élément d'actif en question afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'élément, réduite des coûts de sortie, et sa valeur d'utilité. Si l'immobilisation ne génère pas de flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actifs, la LCBO estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'immobilisation appartient. L'UGT considérée est, dans tous les cas, la succursale de vente au détail. Si la valeur recouvrable estimative de l'élément d'actif ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable.

Les pertes de valeur des périodes antérieures font l'objet à chaque date de clôture d'une appréciation par laquelle la LCBO cherche à voir si elles se sont résorbées. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT a remonté, la perte de valeur est reprise et la valeur recouvrable révisée devient la valeur comptable. La valeur recouvrable est toutefois limitée à la valeur comptable d'origine, déduction faite des amortissements, comme si aucune perte de valeur n'avait été constatée à l'égard de l'actif ou de l'UGT dans les périodes antérieures. La charge ou la reprise de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 9, 11 et 20.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.7 Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture de l'état de la situation financière. Les comptes fournisseurs ne portent aucun intérêt. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur et leur réévaluation ultérieure se fait au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

3.8 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.9 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers évalués initialement à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, et ultérieurement au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à imputer à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global l'écart entre le produit de l'emprunt, déduction faite des coûts de transaction le cas échéant, et la somme remboursée. Les coûts de transaction sont les commissions payées pour la mise en place de la facilité de crédit jusqu'à ce qu'elle soit partiellement ou entièrement utilisée.

Les emprunts sont sortis de l'état de la situation financière une fois que l'obligation spécifiée au contrat est acquittée, expirée ou résiliée. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

3.10 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif pendant le temps nécessaire à son achèvement et à sa préparation pour la vente ou l'utilisation auxquelles la direction le destine. Les « actifs qualifiés » sont les biens qui nécessitent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus comme prévu. Les autres coûts d'emprunt sont passés en charges de la période où ils sont engagés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.11 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la LCBO devient partie au contrat qui établit les modalités de l'instrument financier. L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur. Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie. Ce classement repose sur le modèle économique suivi par la LCBO pour la gestion de l'actif financier et sur les modalités contractuelles qui régissent les flux de trésorerie.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers de la LCBO se font comme suit :

Actif financier ou passif financier	Classe d'évaluation
Trésorerie et équivalents	Coût après amortissement
Clients et autres créances	Coût après amortissement
Dettes d'exploitation	Coût après amortissement
Emprunts	Coût après amortissement
Dérivés et contrats de change au comptant	Juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

i. **Coût après amortissement**

Cette classe est constituée d'instruments financiers détenus en vue de la perception de leurs flux de trésorerie contractuels, ceux-ci consistant uniquement en paiements de principal et d'intérêt. La comptabilisation, respectivement dans les produits financiers et les charges financières, des intérêts qui courent sur ces actifs et ces passifs se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Sont évalués au coût après amortissement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, les dettes fournisseurs et les emprunts.

ii. **Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

Les instruments financiers de cette classe constituent des actifs détenus en vue de la perception de leurs flux de trésorerie contractuels ou de la vente. La LCBO n'en a actuellement aucun.

3.11 Instruments financiers (suite)**iii. Juste valeur par le biais du résultat net**

Les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères du coût après amortissement ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de leur juste valeur sont inscrites dans les profits ou pertes divers au résultat net de la période où elles se produisent.

Cette classe inclut les instruments financiers dérivés. Leur évaluation initiale se fait à la juste valeur à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat net. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 16.

Le classement des instruments financiers évalués à la juste valeur doit se faire suivant une hiérarchie à trois niveaux, en fonction du type de données utilisées aux fins de leur évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

niveau 1 – cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

niveau 2 – données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

niveau 3 – données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrées non observables).

3.12 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) par la LCBO pour la vente de biens dans le cours normal de ses activités, déduction faite des taxes applicables ainsi que des retours, des remises, des ristournes et des consignes effectifs et attendus. La comptabilisation se fait lorsque le contrôle des biens est transféré au client. Dans le cas des marchandises livrées aux clients, elle se fait au moment où le client reçoit les biens. Le chiffre d'affaires comprend aussi les éléments décrits ci-après :

i. Aeroplan^{MD}

Le programme Aeroplan^{MD} se divise en deux composants distincts :

- 1) L'offre de base — La LCBO paie une commission à Aeroplan inc. sur chaque point Aeroplan^{MD} de base accordé à un client. Selon cette formule, la LCBO est mandataire d'Aeroplan inc.; par conséquent, les coûts associés à l'offre de base sont portés en diminution du chiffre d'affaires dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.12 Comptabilisation du chiffre d'affaires (suite)

- 2) Les offres spéciales — la LCBO demande une commission aux fournisseurs dont les produits sont visés par les offres de points Aeroplan^{MD} supplémentaires et paie une commission à Aeroplan inc. sur chacun de ces points supplémentaires accordés à un client. Le montant net est porté en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

ii. Livraisons directes

La LCBO a un programme pour permettre aux établissements viticoles et petites distilleries de l'Ontario de livrer directement leurs produits pour le compte de la LCBO aux titulaires de permis d'alcool. La LCBO constate les produits des livraisons directes en tant que mandataire dans la transaction, en défalquant des produits bruts le coût des marchandises vendues.

iii. Droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux

La LCBO comptabilise un passif sur contrat à la vente des cartes-cadeaux. Elle s'attend à ce qu'un montant compris dans le passif sur contrat lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients n'échangent pas tous leur carte pour sa pleine valeur. Elle constate donc les droits abandonnés dans son chiffre d'affaires proportionnellement au rythme auquel sont honorées les cartes-cadeaux. Le taux d'abandon est une estimation fondée sur les données historiques. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

3.13 Autres produits

i. Prestations de services

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus, et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Les prestations en question sont la perception de droits à l'importation et la vente de données à des partenaires commerciaux.

ii. Droits abandonnés au titre de la consigne du Programme de consignation de l'Ontario (PCO)

La Province de l'Ontario a conclu en 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (BRI), exerçant ses activités sous l'enseigne The Beer Store (TBS), pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par les magasins de détail de la LCBO, des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI a été choisie comme fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté en 2007. Son contrat relatif au Programme a été prolongé en 2015. Cette

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.13 Autres produits (suite)

prolongation s'inscrit dans l'accord-cadre général et dans l'Entente PCO, qui prennent fin le 30 septembre 2025.

Selon le Programme, la LCBO perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. Elle comptabilise un passif pour remboursement futur en contrepartie des consignes perçues. La LCBO rembourse à Brewers Retail Inc. la consigne remise aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais. Ces frais sont inclus à titre de charges de protection de l'environnement dans les frais de vente et d'administration. Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

La LCBO s'attend à ce qu'une partie du passif pour remboursement futur lui revienne au titre des droits abandonnés du fait que les clients ne rapportent pas tous leurs contenants consignés. Elle détermine le taux d'abandon en estimant le taux de retour des contenants consignés d'après les données historiques et comptabilise donc les produits tirés des droits abandonnés au titre de la consigne en suivant le rythme des remboursements. Ces produits sont inclus dans le poste « Autres produits ».

iii. Produits provenant des compagnies aériennes intérieures

La LCBO a établi un mécanisme pour faciliter la vente d'alcool de fournisseurs ontariens aux compagnies aériennes pour la revente à bord. Elle fait payer aux compagnies aériennes une marge sur le coût d'achat des produits retirés de l'entrepôt de stockage des douanes ou de l'accise pour être vendus au cours des vols au départ de l'Ontario vers une destination située au Canada. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

3.14 Remises de fournisseurs

La LCBO obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles, telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La LCBO comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la LCBO à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés

3.14 Remises de fournisseurs (suite)

pour faire la promotion du produit du fournisseur. Dans ces cas particuliers, la somme reçue est traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

3.15 Avantages sociaux**i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis par le personnel. La LCBO comptabilise un élément de passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme (tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres) lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 13 et 21.

ii. Coût des prestations de retraite

La LCBO assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses salariés permanents (et à ses salariés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la LCBO à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits établis au moyen des évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la LCBO.

Les cotisations de la LCBO à ces deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations déterminées : elles sont passées en charges dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme (« PRLT »). Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. Les obligations de la LCBO relatives aux avantages sociaux autres que les retraites comprennent également les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.15 Avantages sociaux (suite)

(« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service. La LCBO constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou au moment des absences. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure donc pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

L'obligation relative aux ICFE, aux BHSD, à la PRLT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service est déterminée par un calcul actuariel faisant appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et la meilleure estimation de la direction. L'obligation relative aux IAT est déterminée par un calcul actuariel consistant à actualiser les paiements futurs projetés. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus, des coûts financiers pour un an et des réévaluations de l'obligation relative aux prestations définies. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net relatif aux prestations déterminées qui se rattache aux ICFE et aux BHSD sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global. Ils sont présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié.

Les gains et pertes actuariels qui résultent de réévaluations du passif net se rattachant aux prestations de PRLT, aux IAT, aux CMCSDA et aux récompenses pour états de service sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent. Ce traitement est justifié par le fait que les avantages en question répondent à la définition des autres avantages à long terme, lesquels ne font pas l'objet de réévaluations pouvant être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 13.

3.16 Produits financiers

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global selon la méthode du taux d'intérêt effectif à mesure qu'ils sont gagnés. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

3.17 Charges financières

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts qui se rattachent à l'obligation relative aux avantages sociaux autres que les retraites ainsi qu'aux emprunts et les coûts de financement qui se rattachent aux contrats de location. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 11, 13, 14 et 22.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.18 Location

Lors de la passation d'un contrat, la LCBO détermine s'il constitue ou contient un contrat de location. Elle comptabilise un droit d'utilisation à l'actif et une obligation résultant d'un contrat de location au passif pour toute location dont elle est la preneuse, sauf les contrats de location à court terme (définis comme ceux dont la durée est de 12 mois ou moins) et certaines locations de biens de faible valeur. Dans ces cas d'exception, la LCBO impute les loyers aux charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'évaluation initiale de l'obligation résultant d'un contrat de location se fait à la valeur actualisée des paiements de loyers non versés à la date de début, calculée au moyen du taux d'emprunt marginal de la LCBO, à moins que le taux d'intérêt implicite du bail soit facile à déterminer.

Les paiements de loyer sont constitués des paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir. Ils sont actualisés sur la durée raisonnablement certaine du contrat de location, ce qui peut comprendre des renouvellements optionnels. Les obligations résultant de contrats de location constituent un poste distinct dans l'état de la situation financière.

Pour procéder à l'évaluation ultérieure de l'obligation résultant d'un contrat de location, la LCBO augmente la valeur comptable de l'obligation pour tenir compte de l'intérêt (calculé selon la méthode du taux effectif) et la réduit du montant des paiements de loyer effectués.

La LCBO réévalue l'obligation relative à un contrat de location (et apporte un ajustement correspondant au droit d'utilisation comptabilisé à l'actif) dans les situations suivantes :

- la durée du contrat de location change ou encore un événement ou changement de circonstances important vient modifier l'appréciation relative à l'exercice d'une option d'achat, auquel cas la réévaluation se fait par l'actualisation à un taux révisé des paiements de loyers révisés;
- les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, auquel cas la réévaluation se fait par actualisation des paiements de loyers révisés au taux employé initialement (sauf si le changement dans les paiements de loyers résulte de la variation d'un taux d'intérêt variable, l'actualisation se faisant alors au moyen d'un taux révisé);
- le contrat de location subit une modification qui n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la réévaluation se fait par actualisation des paiements de loyers révisés à un taux révisé.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

3.18 Location (suite)

Le montant du droit d'utilisation inscrit à l'actif est constitué de l'évaluation initiale de l'obligation relative au contrat de location et des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs reçus. L'évaluation ultérieure du droit d'utilisation se fait au coût, réduit du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé sur la durée du bail ou, si elle lui est inférieure, la durée d'utilité du bien sous-jacent.

Les loyers variables qui ne sont pas rattachés à un indice ou un taux n'entrent pas dans l'évaluation de l'obligation résultant du contrat de location ni dans celle du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont passés en charges de la période où se réalise l'événement ou la condition qui les déclenche. Ils sont inclus dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

À l'égard des contrats de location de biens mobiliers, la LCBO a choisi de traiter comme un contrat unique la location et les composantes non locatives qui s'y rattachent, au lieu de les séparer. De plus, elle a recours à une approche par portefeuille pour le traitement de certains contrats de location de matériel dont les modalités sont quasi identiques. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

3.19 Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la LCBO sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaies étrangères, qui sont constitués de comptes bancaires et de dettes en dollars des États-Unis et en euros, sont convertis à chaque date de clôture au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont portés immédiatement à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

4. Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication de l'actif et du passif éventuels à la date de clôture ainsi que la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle de l'obligation relative aux avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par une prévision actuarielle reposant sur de nombreuses hypothèses, dont le taux d'actualisation, l'indexation des salaires, les taux d'inflation, le taux de mortalité et le roulement de personnel. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable de l'obligation.

Le taux d'actualisation que la LCBO utilise pour l'évaluation des avantages sociaux autres que les retraites est fondé sur les taux d'intérêt des obligations de société de qualité libellées en dollar canadien, monnaie de paiement des prestations. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations relatives aux avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 13.

ii. Dépréciation d'actifs

La LCBO considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation ou de résorption de dépréciation sont présents.

Les droits d'utilisation et les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'un examen par lequel la LCBO cherche à déterminer si les circonstances du moment donnent à penser que la valeur recouvrable de ces éléments est inférieure à leur valeur comptable ou a remonté. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans les notes 9 et 11.

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)**iii. Stocks**

La LCBO estime les coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Elle incorpore ces coûts aux stocks, qui seront passés en charges à titre de coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Contrats de location

Dans le cours de ses activités, la LCBO est partie à un nombre important de contrats de location de biens immobiliers relativement à ses succursales de vente au détail et à d'autres locaux et loue aussi des biens mobiliers. Elle a choisi de se prévaloir, pour certaines catégories de contrats de location de biens mobiliers, de la mesure de simplification qui consiste à traiter les composantes locative et non locative de ces contrats ensemble, comme un contrat de location uniquement, sans les séparer. De plus, elle emprunte une approche par portefeuille pour le traitement des contrats de location de matériel qui ont des caractéristiques semblables et des modalités quasi identiques. Pour déterminer la durée d'un contrat de location, la direction prend en considération tous les faits et circonstances qui rendent avantageux sur le plan économique l'exercice de l'option de prolongation ou le non-exercice de l'option de résiliation, le cas échéant. Elle n'inclut les options de prolongation (ou les intervalles visés par les options de résiliation) dans la durée du contrat de location que si elle conclut qu'il est raisonnablement certain que ce contrat sera prolongé (ou résilié). La direction révisé cette appréciation s'il se produit un événement ou changement de circonstances important qui influe sur l'appréciation en question et sur lequel la LCBO a une emprise.

Le jugement est également nécessaire pour établir le taux d'actualisation approprié à l'évaluation des obligations relatives aux contrats de location. En général, le taux d'intérêt implicite des contrats de location de la LCBO n'est pas facilement déterminable. La LCBO établit donc une estimation de son taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location d'après le taux des obligations de l'Ontario, rajusté en fonction des écarts de crédit, des primes de risque et des commissions.

v. Provisions

La LCBO constitue des provisions pour les retours sur ventes, les coûts de fermeture de succursales et les autres passifs éventuels. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où ils sont déterminés. Les provisions s'élevaient au 31 mars 2024 à 3,4 millions de dollars (2023 : 2,9 millions).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

4. Recours à des estimations et à des jugements (suite)

vi. **Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants**

La LCBO a déterminé que les consommateurs ne demanderaient pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les contenants consignés en vertu du PCO. Le taux d'abandon de la consigne fait l'objet d'estimations fondées sur l'historique des remboursements. Le montant estimatif des droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants est inclus dans les autres produits de la période où la probabilité d'un remboursement est considérée comme faible. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 19.

vii. **Droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux**

La LCBO a déterminé que les cartes-cadeaux vendues ne seraient pas toutes honorées pour leur pleine valeur. Le taux d'abandon des droits au titre des cartes-cadeaux fait l'objet d'estimations fondées sur les comportements passés et les tendances du secteur. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des fonds en transit et des placements à court terme (tels que dépôts à terme, bons du Trésor et acceptations bancaires).

	31 mars 2024	31 mars 2023
Caisse et fonds en transit	286 269	255 301
Placements à court terme	346 717	109 222
	632 986	364 523

6. Clients et autres créances

	31 mars 2024	31 mars 2023
Clients et autres créances	109 236	91 567
Correction de valeur pour pertes	(5 434)	(4 667)
	103 802	86 900

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

6. Clients et autres créances (suite)

Les créances clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs.

En raison de leur échéance à court terme, les créances clients et autres créances de la LCBO ne contiennent aucun élément de financement important et sont par conséquent comptabilisées au prix de la transaction. La détention des créances clients s'inscrit dans un modèle économique qui consiste à percevoir l'intégralité des flux de trésorerie contractuels; l'évaluation ultérieure de ces créances se fait donc au coût après amortissement. Pour tenir compte des pertes de crédit attendues, une correction de valeur pour pertes est défalquée de la valeur comptable des créances clients et autres créances.

Les informations relatives aux politiques de dépréciation de la LCBO et au calcul des corrections de valeur pour pertes sont fournies dans la note 16.

7. Stocks

Les stocks vendus au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024 totalisent 3 658 millions de dollars (2023 : 3 782 millions), montant compris dans le coût des marchandises vendues. Aucune réduction de valeur importante n'a été constatée ni reprise au cours des exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023.

8. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance sont constituées d'achats payés avant réception de vins de primeur pour Vintages, de contrats de service et de maintenance informatiques prépayés et d'autres paiements anticipés de diverses natures.

9. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2024	31 mars 2023
Terrains	9 754	9 756
Bâtiments	108 465	108 700
Matériel et outillage	51 544	50 454
Améliorations locatives	213 772	219 132
Matériel informatique	16 010	14 462
Logiciels	11 415	13 467
Logiciels en développement et immobilisations corporelles en cours	11 997	14 389
	422 957	430 360

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

9. Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)

L'évolution du coût et du cumul des amortissements et des pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles de la LCBO est présentée dans le tableau ci-après :

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2023	9 756	397 489	176 214	665 203	79 027	92 375	14 389	1 434 453
Acquisitions et virements nets	–	10 341	10 430	29 207	8 403	4 776	(2 392)	60 765
(Pertes de valeur) Reprises de perte	–	–	–	–	–	–	–	–
Cessions et désaffectations	(2)	(673)	(4 797)	(546)	(11 117)	–	–	(17 135)
Solde au 31 mars 2024	9 754	407 157	181 847	693 864	76 313	97 151	11 997	1 478 083
Cumul des amortissements								
Solde au 1 ^{er} avril 2023	–	288 789	125 760	446 071	64 565	78 908	–	1 004 093
Amortissements de l'exercice	–	10 303	9 250	34 553	6 310	6 828	–	67 244
Pertes de valeur (Reprises de perte)	–	–	–	–	5	–	–	5
Cessions et désaffectations	–	(400)	(4 707)	(532)	(10 577)	–	–	(16 216)
Solde au 31 mars 2024	–	298 692	130 303	480 092	60 303	85 736	–	1 055 126
Valeur comptable nette au 31 mars 2024	9 754	108 465	51 544	213 772	16 010	11 415	11 997	422 957

Historique des immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023

	Terrains	Bâtiments	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2022	9 756	377 275	170 685	635 405	72 958	85 437	13 917	1 365 433
Acquisitions et virements nets	–	20 707	8 061	30 805	6 449	6 946	472	73 440
(Pertes de valeur) Reprises de perte	–	–	–	–	(2)	–	–	(2)
Cessions et désaffectations	–	(493)	(2 532)	(1 007)	(378)	(8)	–	(4 418)
Solde au 31 mars 2023	9 756	397 489	176 214	665 203	79 027	92 375	14 389	1 434 453
Cumul des amortissements								
Solde au 1 ^{er} avril 2022	–	278 369	119 641	415 760	58 317	63 867	–	935 954
Amortissements de l'exercice	–	10 086	9 254	31 452	6 623	15 049	–	72 464
Pertes de valeur (Reprises de perte)	–	–	–	–	(2)	–	–	(2)
Cessions et désaffectations	–	(362)	(2 439)	(1 141)	(373)	(8)	–	(4 323)
Virements	–	696	(696)	–	–	–	–	–
Solde au 31 mars 2023	–	288 789	125 760	446 071	64 565	78 908	–	1 004 093
Valeur comptable nette au 31 mars 2023	9 756	108 700	50 454	219 132	14 462	13 467	14 389	430 360

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

10. Dettes d'exploitation

	31 mars 2024	31 mars 2023
Comptes fournisseurs	548 540	469 891
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	382 818	340 519
Avantages sociaux accumulés	22 468	21 748
	953 826	832 158

Les comptes fournisseurs sont constitués des sommes restant dues relativement aux achats de produits alcoolisés, aux frais de transport et aux taxes fédérales. Les charges à payer et autres dettes d'exploitation ont trait à la taxe de vente harmonisée, aux cartes-cadeaux non échangées, à la consigne perçue en vertu du PCO ainsi qu'à d'autres charges à payer et achats divers. Les avantages sociaux accumulés comprennent les droits à congés annuels payés et les primes de rendement que la LCBO s'attend à verser après la clôture de l'exercice. En raison de l'échéance à court terme des dettes d'exploitation, la LCBO considère que leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

11. Contrats de location

a. Droits d'utilisation

Historique des droits d'utilisation pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024

	Biens immobiliers ¹	Biens mobiliers ²	Total
Coût			
Solde au 1 ^{er} avril 2023 ³	1 743 395	22 012	1 765 407
Entrées et modifications	80 675	(160)	80 515
Sorties	(1 918)	–	(1 918)
Solde au 31 mars 2024	1 822 152	21 852	1 844 004
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} avril 2023 ³	1 093 813	8 646	1 102 459
Amortissements de l'exercice	93 481	4 944	98 425
Sorties	(1 918)	–	(1 918)
Solde au 31 mars 2024	1 185 376	13 590	1 198 966
Valeur comptable nette au 31 mars 2024	636 776	8 262	645 038

¹ Les biens immobiliers loués sont des succursales de vente au détail et un entrepôt.

² Les biens mobiliers loués sont des machines, du matériel informatique, des imprimantes et du matériel divers.

³ Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités : le coût et le cumul des amortissements des contrats de location expirés ont été sortis.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

11. Contrats de location (suite)

Historique des droits d'utilisation pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023

	Biens immobiliers ^{1, 3}	Biens mobiliers ²	Total
Coût			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	1 694 495	17 355	1 711 850
Acquisitions	74 940	4 657	79 597
Sorties	(26 040)	-	(26 040)
Solde au 31 mars 2023	1 743 395	22 012	1 765 407
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} avril 2022	1 028 828	4 593	1 033 421
Amortissements de l'exercice	91 025	4 053	95 078
Sorties	(26 040)	-	(26 040)
Solde au 31 mars 2023	1 093 813	8 646	1 102 459
Valeur comptable nette au 31 mars 2023	649 582	13 366	662 948

¹ Les biens immobiliers loués sont des succursales de vente au détail et un entrepôt.

² Les biens mobiliers loués sont des machines, du matériel informatique, des imprimantes et du matériel divers.

³ Les chiffres des exercices précédents ont été retraités : le coût et le cumul des amortissements des contrats de location expirés ont été sortis.

b. Montants figurant à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global

	31 mars 2024	31 mars 2023
Amortissement des droits d'utilisation	98 425	95 078
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	27 089	26 768
Loyers – contrats de location à court terme	1 145	1 425
Charges de location variables non incluses dans l'évaluation des obligations résultant de contrats de location	55 394	54 803

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023***(milliers de dollars canadiens)*

11. Contrats de location (suite)**c. Obligations résultant de contrats de location**

	31 mars 2024	31 mars 2023
Analyse des échéances – flux de trésorerie non actualisés		
Moins d'un an	126 052	123 103
Entre un et cinq ans	435 703	435 322
Plus de cinq ans	344 387	382 905
	906 142	941 330
Obligations résultant de contrats de location comptabilisées dans l'état de la situation financière		
À court terme	100 628	97 809
À long terme	663 032	681 943
	763 660	779 752

12. Cartes-cadeaux

Exercice ayant pris fin le	31 mars 2024	31 mars 2023
Cartes-cadeaux non échangées	69 061	67 679

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, ce chiffre est de 116,4 millions de dollars (2023 : 118,6 millions). S'y ajoute un montant représentant les droits abandonnés au titre des cartes-cadeaux, qui totalise, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, 2,4 millions de dollars (2023 : 2,4 millions).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux

a. Retraites

La charge de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024 s'élève à 43,0 millions de dollars (2023 : 40,4 millions) et est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), les banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), les prestations accordées au personnel bénéficiant de la protection du revenu à long terme (« PRLT »), les engagements d'indemnité d'accident du travail (« IAT ») non capitalisés, les congés de maladie cumulatifs sans droits acquis (« CMCSDA ») et les récompenses pour états de service.

La LCBO procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de l'obligation relative aux avantages sociaux.

La durée moyenne pondérée des obligations relatives aux différents régimes était, au 31 mars 2024, de 7,5 ans (2023 : 7,2 ans).

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état de la situation financière :

	31 mars 2024	31 mars 2023
À court terme	15 006	13 800
À long terme	125 325	105 649
Total de l'obligation relative aux avantages sociaux autres que les retraites	140 331	119 449

La partie à court terme représente la cotisation estimative de la LCBO aux régimes d'avantages sociaux autres que les retraites pour l'exercice 2025.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice	14 595	12 985
Coût des prestations pour services passés	6 951	—
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	1 744	(1 228)
Total des coûts inclus dans les frais	23 290	11 757
Intérêts	5 868	4 441
Total des coûts inclus dans les charges financières	5 868	4 441
Total des charges relatives aux avantages sociaux autres que les retraites	29 158	16 198

iii. Cumul des autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites se présentent comme suit dans le cumul des autres éléments du résultat global :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde d'ouverture	(4 410)	(1 403)
Pertes actuarielles nettes comptabilisées	(6 559)	(3 007)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées — solde de clôture	(10 969)	(4 410)

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

iv. **Variation de l'obligation**

L'obligation relative aux avantages sociaux autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde d'ouverture de l'obligation	119 449	115 315
Coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice	14 595	12 985
Coût des prestations pour services passés	6 951	–
Intérêts sur l'obligation	5 868	4 441
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses démographiques	1 575	(513)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de changements dans les hypothèses financières	8 228	(5 557)
(Gains actuariels) Pertes actuarielles résultant d'autres causes	(1 500)	7 849
Avantages servis	(14 835)	(15 071)
Solde de clôture de l'obligation	140 331	119 449

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récom- penses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
Notes	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
Croissance des salaires						
• Unité de négociation	S.O.	S.O.	De 3,500 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 24 à 2,750 % + échelle d'avancement de la FRRS pour les exercices 25 et suiv.	S.O.	De 3,500 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 24 à 2,750 % + échelle d'avancement de la FRRS pour les exercices 25 et suiv.	2,0 % par année
• Cadres et haute direction	S.O.	S.O.	De 3,500 % + 2 % mérite pour l'exercice 24 à 2,750 % + 2 % mérite pour les exercices 25 et suiv.	De 3,500 % + 2 % mérite pr l'exerc. 24 à 2,750 % + 2 % mérite pour les exerc. 25 et suiv.	De 3,500 % + 2 % mérite pour l'exercice 24 à 2,750 % + 2 % mérite pour les exercices 25 et suiv.	2,0 % par année
• Salariés handicapés	4,4 % par année en 2024 et 2,0 % par année par la suite	2,0 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
• Soins de santé et soins de la vue	De 6,2 % par année en 2024 à 4,0 % par année à compter de 2041	De 6,2 % par année en 2024 à 4,0 % par année à compter de 2041	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Soins dentaires	S.O.	4,0 % par année	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

v. Hypothèses importantes (suite)

Voici les hypothèses importantes utilisées pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023 :

	IAT	PRLT	CMCSDA	BHSD	ICFE	Récom- penses pour états de service
Taux d'actualisation						
Charges	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %
Notes	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
Croissance des salaires						
• Unité de négociation	S.O.	S.O.	De 1,000 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 23 à 2,000 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 25	S.O.	De 1,000 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 23 à 2,000 % + échelle d'avancement de la FRRS pour l'exerc. 25	2,0 % par année
• Cadres et haute direction	S.O.	S.O.	De 1,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 23 à 2,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 25	De 1,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 23 à 2,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 25	De 1,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 23 à 2,000 % + 2 % mérite pour l'exerc. 25	2,0 % par année
• Salariés handicapés	6,5 % par année en 2023 et 2,0 % par année par la suite	1,4 % par année jusqu'à 2025, puis 2,0 % par année	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	2,0 % par année
Croissance du coût des soins						
• Soins de santé et soins de la vue	6,0 % par année de 2022 à 2024, 5,0 % par année en 2025 et en 2026 et 4,0 % par année par la suite	De 6,4 % par année en 2023 à 4,0 % par année à compter de 2041	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
• Soins dentaires	S.O.	4,0 % par année	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

13. Avantages sociaux (suite)

vi. Analyse de sensibilité

La sensibilité de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites à des changements qui touchent les hypothèses est présentée ci-dessous.

Hypothèse	Incidence sur l'obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	
	Hausse de 0,5 % de l'hypothèse	Baisse de 0,5 % de l'hypothèse
Taux d'actualisation	(4 582)	4 901
Taux tendanciel — soins de santé	906	(888)
Échelle salariale	3 340	(3 161)
Indexation des prestations	1 389	(1 296)

Exception faite de l'hypothèse testée, les données sur les participants, les hypothèses et les méthodes employées pour la réalisation de l'analyse de sensibilité sont les mêmes que pour l'établissement des informations à fournir de fin d'exercice 2024. Pour les besoins de l'analyse de sensibilité, une augmentation et une diminution de 0,5 % par rapport à la valeur ayant servi à établir l'obligation relative aux prestations déterminées au 31 mars 2024 ont été appliquées à chacune des hypothèses principales.

14. Emprunts

Pour se procurer les fonds nécessaires au transfert de son siège social, la LCBO a passé le 28 septembre 2020 un contrat d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (OOF) et le ministère des Finances, prévoyant deux facilités de crédit.

La première, non renouvelable, est constituée de crédits totalisant au maximum 51,2 millions de dollars. Chaque crédit porte intérêt à un taux déterminé d'après les conditions du marché à la date du décaissement, défini comme le coût des fonds de la Province de l'Ontario plus 53,2 points de base. Le capital et les intérêts accumulés sont remboursables par tirage sur la seconde facilité.

Au cours de l'exercice 2022, la LCBO a tiré 42,4 millions de dollars sur la première facilité, portant ainsi le solde total de l'emprunt, intérêts compris, en date du 31 mars 2022 à 47,1 millions de dollars. Le 5 avril 2022, ce solde et l'intérêt couru ont été consolidés avec la seconde facilité et les modalités ont été révisées. La seconde facilité consiste en un prêt à terme non renouvelable de trois ans portant intérêt au taux annuel de 3,257 %, capitalisé semestriellement, et remboursable en versements semestriels égaux de 8,3 millions de dollars à compter du 5 octobre 2022. Ce prêt est sans garantie et échoit le 7 avril 2025.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

14. Emprunts (suite)

Le solde comprend des coûts d'emprunts incorporés au coût de construction du nouveau siège social. Celui-ci a été jugé quasi achevé, donc prêt à être occupé, le 17 décembre 2021.

L'évolution des emprunts de la LCBO est présentée dans le tableau ci-dessous.

	31 mars 2024	31 mars 2023
Solde d'ouverture	40 238	47 148
Intérêts passés en charges	921	1 403
Remboursements	(16 625)	(8 313)
Solde de clôture	24 534	40 238
À court terme	16 351	16 089
À long terme	8 183	24 149
	24 534	40 238

La juste valeur des emprunts au 31 mars 2024 approche leur valeur comptable.

15. Dettes éventuelles

La LCBO est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Vu la difficulté que cela comporte, la LCBO n'est pas en mesure de prédire quelle sera l'issue de ces actions. Elle estime cependant, en s'appuyant sur une appréciation juridique et sur les informations dont elle dispose, que les dettes qui pourraient résulter des affaires en cours n'auront aucun effet significatif sur les états financiers. S'il y a règlement de ces passifs éventuels, celui-ci sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il aura lieu.

16. Gestion des risques financiers

La gestion des risques financiers fait, de la part de la Trésorerie de la LCBO, l'objet de politiques clairement définies et systématiquement appliquées. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme sur les questions telles que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de prix (risque de change et risque de taux d'intérêt). La LCBO gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Elle assure cette gestion sous la supervision du Comité de gouvernance du Conseil d'administration et conformément à la politique de gestion des risques de la Trésorerie. Cette politique établit un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. La Trésorerie est un service centralisé, qui ne se livre à aucune opération spéculative. Des limites strictes quant à la taille des opérations permises et à leur type, de même que les contreparties autorisées, sont établies par le Conseil d'administration et font l'objet de contrôles internes rigoureux.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie financière ou une tierce partie manque à ses obligations financières ou contractuelles et amène de ce fait la LCBO à subir une perte pécuniaire. Il se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

i. Gestion du risque

La trésorerie et ses équivalents ainsi que les instruments financiers dérivés que constituent les contrats à terme sont placés uniquement auprès de contreparties approuvées. Dans le cas des banques et autres établissements financiers, seuls ceux qui sont notés au moins A1 ou l'équivalent à la suite d'une évaluation de crédit indépendante sont acceptés. Les notes font l'objet d'un suivi régulier. En cas de déclassement d'un établissement, la LCBO ne conclut aucun nouvel accord avec lui tant qu'il n'atteint pas de nouveau la note minimale.

La totalité des contrats de change à terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2024 l'était auprès d'établissements financiers canadiens réglementés dont la note de crédit excédait le minimum requis.

16. Gestion des risques financiers (suite)

L'exposition au risque de crédit se trouve atténuée par la nature des activités de la LCBO, les ventes au détail étant réglées en espèces et par carte de crédit. Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 22 % des créances de la LCBO au 31 mars 2024 (2023 : 24 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière. La LCBO n'est exposée par ailleurs à aucun risque de crédit important qui serait rattaché à une contrepartie unique ou à un groupe de contreparties présentant des caractéristiques analogues. Elle estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances est non significative.

ii. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers dont l'évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement sont assujettis au modèle des pertes de crédit attendues. Dans le cas de la LCBO, il s'agit des deux classes d'actifs financiers énumérées ci-après.

Trésorerie et équivalents

Au 31 mars 2024, aucune perte de valeur n'était comptabilisée à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Pour la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents », voir la note 5.

Clients et autres créances

Les taux de pertes qu'utilise la LCBO dans son modèle de PCA sont fondés sur l'exposition au risque de crédit par type de contrepartie, nommément les clients de gros et les autres. Ces taux sont fonction du recouvrement des sommes dues par les clients sur une certaine durée et de l'expérience de perte correspondante. Ils sont ajustés pour tenir compte des informations actuelles et prospectives au sujet des facteurs qui influent sur le risque de crédit client. L'incidence de ces facteurs sur les taux de perte de la LCBO est négligeable.

16. Gestion des risques financiers (suite)**b. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que la LCBO ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La LCBO cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actifs de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. Elle s'assure que les rentrées provenant de la perception des créances et les sorties attribuables au paiement des fournisseurs et dettes diverses respectent les niveaux attendus. Le Service de la trésorerie prépare à cette fin des prévisions sur treize périodes qui concordent avec le calendrier financier de la LCBO. Ces prévisions doivent démontrer que la LCBO dispose du niveau maximal de liquidités approuvé par le Conseil d'administration. La trésorerie qui est en excès des besoins en fonds de roulement est placée dans des titres à rendement fixe peu risqués (bons du Trésor fédéral ou provincial ou encore acceptations bancaires ou dépôts à terme dont la contrepartie approuvée) ayant des échéances contractuelles n'excédant pas un an, choisies en fonction des besoins prévus. Il se peut aussi que la LCBO conserve la trésorerie excédentaire dans ses comptes bancaires pour que son exposition respecte les limites établies par contrepartie.

Étant donné les flux de trésorerie positifs que la LCBO a produits par le passé, son exposition au risque de liquidité n'est pas jugée significative.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de son cours. Typiquement, le risque de prix se décompose en quatre principaux types : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque actions et risque marchandises. La LCBO n'est actuellement exposée qu'au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

i. Risque de change

La LCBO est exposée au risque de change relativement à des achats de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien. Afin d'atténuer l'effet de la fluctuation des taux de change sur le coût de ces achats, la LCBO a établi un programme non spéculatif de gestion du risque selon lequel elle détermine les expositions au risque de change résultant d'engagements et d'opérations raisonnablement prévues dans une monnaie étrangère importante qui doivent faire l'objet d'une couverture économique au moyen d'instruments autorisés. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, la LCBO a couvert son exposition dans les monnaies qu'elle a désignées comme importantes (USD et EUR) par l'achat de contrats de change à terme.

16. Gestion des risques financiers (suite)

La LCBO se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Elle a choisi de ne pas employer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés. Les contrats de change à terme font partie de la classe des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux à terme contractuel et le taux à terme à la date de clôture.

Pour ses opérations en devises non couvertes, la LCBO conclut des contrats de change au comptant. Ces contrats de change sont désignés comme étant à la JVRN, et cette juste valeur est établie par estimation d'après la différence entre le taux contractuel et le taux de clôture à la date d'établissement des comptes.

Le 31 mars 2024, la LCBO détenait 45 contrats de change à terme (2023 : 59) et 5 contrats de change au comptant (2023 : 3), dont la juste valeur, de niveau 2 parce qu'elle est établie d'après des données de marché observables, représentait au total une perte de 0,1 million de dollars (2023 : gain de 0,2 million).

La LCBO estime qu'une fluctuation des taux de change n'aurait pas d'effet important sur son résultat net, car elle réalise la majorité de ses achats de stocks en monnaie canadienne.

ii. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La LCBO est exposée à ce risque par ses placements à court terme dont l'échéance est à moins de 90 jours (inclus dans le poste « Trésorerie et équivalents »), ses emprunts et, dans une moindre mesure, ses obligations découlant de contrats de location-financement (dont le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du contrat de location). Elle estime qu'une fluctuation des taux d'intérêt n'aurait aucun effet important sur son résultat net.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

17. Gestion du capital

La LCBO est une société sans capital-actions. Son capital se compose d'emprunts et de bénéfices non répartis.

La LCBO est tenue de financer certaines de ses dépenses d'immobilisations par un emprunt auprès de l'Office ontarien de financement. De plus, les emprunts qu'elle réalise pour l'acquisition d'immobilisations majeures nécessitent l'approbation du ministre des Finances.

Les objectifs de la LCBO en matière de gestion du capital consistent d'abord à assurer sa continuité d'exploitation en préservant son capital et en conservant des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières, et ensuite à maximiser le rendement de ce capital. L'atteinte de ces objectifs permet à la LCBO de financer sa croissance future et de continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

La surveillance de la gestion, y compris les politiques relatives à la gestion des risques financiers, incombe au Conseil d'administration. La direction de la LCBO est chargée de superviser le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

18. Chiffre d'affaires

La LCBO tire son chiffre d'affaires de la vente de boissons alcooliques à ses clients. Il provient donc en quasi-totalité de la vente de marchandises. Ce chiffre d'affaires est ventilé selon les principaux canaux clients dans le tableau ci-dessous.

	31 mars 2024	31 mars 2023
Particuliers – ventes au détail	5 927 344	5 874 311
Titulaires de permis	620 939	598 277
Marchands d'alimentation	399 611	410 116
Comptoirs express LCBO	252 837	252 008
The Beer Store	208 681	228 740
Boutiques hors taxes	30 498	25 846
Livraisons directes des établissements viticoles et des distilleries, autres canaux	18 141	15 860
	7 458 051	7 405 158

Dans le cas des livraisons directes des établissements viticoles et des distilleries, le chiffre d'affaires est net du coût des marchandises vendues.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes complémentaires****Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023***(milliers de dollars canadiens)*

19. Autres produits

Les autres produits se ventilent comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits liés aux droits abandonnés au titre de la consigne du PCO sur les contenants	14 916	13 901
Droits à l'importation	4 473	4 291
Produits provenant des compagnies aériennes intérieures	1 946	1 805
Divers	19 330	22 009
	40 665	42 006

20. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2024	31 mars ¹ 2023
Frais de personnel (note 21)	705 840	624 043
Amortissement des droits d'utilisation	98 425	95 078
Frais d'occupation	95 998	94 832
Amortissements et pertes de valeur	67 250	72 464
Commissions — cartes de débit et de crédit	62 773	59 635
Maintenance et autres services contractuels	61 373	57 116
Protection de l'environnement	55 928	56 039
Services professionnels	17 171	18 692
Télécommunications	12 862	10 579
Mercatique	6 637	6 873
Divers	81 067	94 913
	1 265 324	1 190 264

¹Certains chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2023 ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

21. Frais de personnel

Les frais de personnel de la LCBO pour les exercices indiqués ci-après se ventilent comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires	563 380	508 624
Avantages à court terme	142 460	115 419
	705 840	624 043

22. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la LCBO comprennent ce qui suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits financiers		
Produits d'intérêts et de placements	32 506	14 952
Total des produits financiers	32 506	14 952
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	5 868	4 441
Charge d'intérêts sur les emprunts	921	1 403
Charge d'intérêts sur les obligations résultant de contrats de location	27 089	26 768
Total des charges financières	33 878	32 612

23. Parties liées

Les parties liées à la LCBO sont la Province de l'Ontario, l'Office ontarien de financement (OOF), Intendance Ontario, la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier et les principaux dirigeants de la LCBO.

Province de l'Ontario

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024, la LCBO a versé à la Province un dividende total de 2,43 milliards de dollars (2023 : 2,58 milliards). La LCBO verse également à la Province une cotisation annuelle au régime à prestations définies dont il est question dans les notes 3 et 13.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

23. Parties liées (suite)

Office ontarien de financement

L'OOF est l'organisme de la Province de l'Ontario chargé de gérer la dette et le programme d'emprunts de la Province, d'offrir des services financiers et des services de gestion de trésorerie centralisée à l'administration provinciale et d'assister les organismes publics dans leurs opérations d'emprunt et de placement. Pour les informations relatives aux emprunts contractés auprès de l'OOF, voir la note 14.

Intendance Ontario

En vertu de la Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets, la LCBO est chargée de dédommager les municipalités par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises, pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la LCBO a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2024 une contribution de 2,0 millions de dollars (2023 : 2,0 millions), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier

La LCBO a passé un bail de cinq ans avec la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier pour la location d'un établissement afin d'y loger un centre de données temporaire. Le solde de la dette locative au 31 mars 2024 est de 0,6 million de dollars (2023 : 1,2 million). Les dépenses rattachées à ce bail sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Principaux dirigeants de la LCBO

Les « principaux dirigeants » sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la LCBO. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification, du Comité de gouvernance, du Comité des ressources humaines et de rémunération ou du Comité de technologie.

La rémunération, y compris les jetons de présence, des principaux dirigeants de la LCBO se ventile comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages à court terme	6 003	5 602
Avantages postérieurs à l'emploi	574	507
Autres avantages à long terme	183	151
Indemnités de fin d'emploi	4	11
	6 764	6 271

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes complémentaires

Exercices ayant pris fin les 31 mars 2024 et 2023

(milliers de dollars canadiens)

24. Programme de consignment de The Beer Store (TBS) pour les produits communs

La LCBO participe à un programme de consignment distinct (le programme de TBS pour les produits communs), géré et administré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignment de l'Ontario. Un contenant relève du programme de TBS dans les cas suivants :

- (1) le produit est vendu à la fois par la LCBO et par TBS;
- (2) le contenant est une bouteille standard (bouteille « ISB »), que le produit soit offert par TBS ou non.

Le programme de TBS pour les produits communs ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Dans le cadre de ce programme, la LCBO se procure des bières canadiennes et importées auprès de divers fournisseurs, y compris TBS, de qui elle achète des bières canadiennes. Les paiements qu'elle verse à ces fournisseurs comprennent le coût du produit et la consigne sur le contenant. La consigne est payée aux fournisseurs uniquement si les produits sont conformes aux critères du programme mentionnés ci-dessus. Les produits qui ne répondent à aucun de ces critères sont exclus du programme de TBS, et c'est le Programme de consignment de l'Ontario qui s'applique à eux.

Lorsque la LCBO revend des produits communs à des clients — y compris quand elle vend des bières importées à TBS —, la consigne est comprise dans le produit de la vente. Une compensation est opérée entre les consignes versées et perçues au titre du programme de TBS pour les produits communs. Le solde net est inclus dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière et s'élève, au 31 mars 2024, à 2,7 millions de dollars (2023 : 2,8 millions).

25. Autres points

Projet de loi 124

L'Assemblée législative de l'Ontario a adopté en 2019 le projet de loi 124, donnant naissance à la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures*, dans le but d'instaurer des mesures de modération concernant la rémunération dans le secteur public de l'Ontario. Fin 2022, la *Loi* a été invalidée à la suite d'une contestation devant les tribunaux par une coalition de syndicats, dont l'OPSEU/SEFPO. Tous les points en litige entre la LCBO et le SEFPO relativement à la période de modération ont été réglés par une décision arbitrale rendue en mars 2024. Celle-ci prévoit un rajustement salarial rétroactif de 6,5 %, dont le montant estimatif est inclus dans les frais de personnel compris dans les frais de vente et d'administration.

25. Autres points (suite)Convention collective de travail

La LCBO est en cours de négociations avec le SEFPO en vue du renouvellement de la convention collective échue le 31 mars 2024, qui régit ses relations avec environ 10 000 de ses salariés. À la suite de la demande présentée fin mai 2024 par le SEFPO, le ministère du Travail a nommé un conciliateur pour aider les deux parties à parvenir à une entente. Le 13 juin, le SEFPO a demandé la remise d'un avis de non-constitution d'une commission de conciliation par le ministère du Travail. La remise de l'avis – intervenue le 18 juin – est le point de départ d'une période de 17 jours qui place le syndicat en position légale de grève le 5 juillet 2024 ou à tout moment ultérieur. Les négociations se poursuivent entre la LCBO et le SEFPO.

26. Événements postérieursModernisation du marché

La Province a annoncé le 24 mai 2024 le détail de ses projets d'élargissement du marché des boissons alcoolisées. Le déploiement se fera progressivement, à compter du 1^{er} août 2024, date à laquelle les épiceries déjà autorisées à vendre de la bière, du cidre et du vin pourront commencer à vendre également des boissons prêtes à servir et de grands emballages multiples de bière. Les dépanneurs qui répondent aux conditions requises pourront se joindre au marché à compter du 5 septembre 2024 et les épiceries restantes le pourront à compter du 31 octobre 2024. La vente des bières, cidres, vins et boissons prêtes à servir admissibles sera alors permise pour toutes les épiceries et tous les dépanneurs participants. La vente des spiritueux et des produits de la collection Vintages restera l'exclusivité du réseau de la LCBO et des Comptoirs express LCBO.

La réglementation de la vente et du service d'alcool en Ontario, y compris la délivrance de permis aux épiceries et dépanneurs admissibles, est confiée à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), tandis que la LCBO est le seul grossiste auprès duquel peuvent s'approvisionner en boissons alcoolisées les marchands titulaires de permis.

Afin de servir les nouvelles épiceries et les nouveaux dépanneurs et de se préparer à une augmentation de la demande, la LCBO avait besoin de développer son réseau de distribution. Par conséquent, la LCBO a étendu son partenariat avec un fournisseur de services d'entreposage afin de soutenir le rôle de grossiste de la LCBO auprès des nouveaux détaillants privés. L'entente de services modifiée prévoit un contrat de location pour une durée de sept ans avec un engagement relatif aux loyers minimums d'environ 61 millions de dollars pour la durée du bail. La location n'ayant pas encore commencé, le bail n'entre pas dans l'évaluation des obligations résultant de contrats de location dans la note 11.